



16 bis, boulevard des Rochers  
35500 VITRE

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

## **Compte rendu sommaire**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018

**Secrétaire de séance :** Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 76  
Présents : 49  
Votants (dont 4 pouvoirs) : 53

L'an deux mille dix huit, le neuf mars  
le Conseil communautaire étant réuni à VITRE  
après convocation légale,  
Date de convocation : le 02/03/2018

### **Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Christophe DODARD - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Marie-Annick COUASNON - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Martine MANCEAU - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRÉLLES, Laurent FESSELIÈRE - ETRÉLLES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Gilbert GERARD - MOUSSE, Hervé BERTIN - MOUTIERS, Georges GROUSSARD - PRINCE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Christophe FESSELIÈRE - ST AUBIN DES LANDES, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Marie-Annick BOUQUAY - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Jeanine LÉBOUC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Jean-Pierre LÉBRY - VITRE, Anthony MOREL - VITRE, Michèle PRACHT - VITRE, Hervé UTARD - VITRE

### **Ont donné pouvoir :**

Annie RESTIF donne pouvoir à Bertrand DAVID, Louis MENAGER donne pouvoir à Thierry TRAVERS, Yannick FOUET donne pouvoir à Marie-Christine MORICE, Marie-Cécile DUCHESNE donne pouvoir à Bernard RENO

### **Etaient absents :**

Monique SOCKATH, Christian POTTIER, Bernard GUAIS, Aude de LA VERGNE, Hubert DESBLES, Anne STEYER, André BOUTHEMY, Delphine DALLOT, Patricia MARSOLLIER, Yves HISOPE, Aymeric MASSIET du BIEST, Martine LEGRAS, Sébastien FORTIN, Pierre MELOT, Frédéric MARTIN, Jean PITOIS, Joseph JOUAULT, Erick GESLIN, Marc FAUVEL, Christine CLOAREC, Bruno MAISONNEUVE, Danielle MATHIEU, Xavier PASQUER

**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Désignation du secrétaire de séance (5.2)**

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, la désignation du secrétaire de séance.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, désignent Teddy REGNIER, secrétaire de séance.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2018 (5.2)**

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2018, visé par le secrétaire de séance, M. Teddy REGNIER et adressé à chaque Conseiller communautaire.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**  
**- Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau  
communautaire dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2)**

**Bureau communautaire du 29 janvier 2018 :**

**DB 2018-001 : Attribution de fonds de concours aux communes (7.8)**

Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des fonds de concours suivants :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitre Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitre Communauté	% subventions
LA GUERCHE DE BRETAGNE	08/01/2018		Rénovation de la salle polyvalente de La Vannerie	675 000,00 €	127 907,00 €		50 000,00 €	26%
BRIELLES	18/12/2017	18/12/2017	Mise en conformité des sanitaires publics	43 001,00 €	21 726,00 €	-00 €	10 637,66 €	75%
TAILLIS	28/11/2017	28/11/2017	Travaux de Voirie 2017	45 417,00 €	-00 €	-00 €	22 708,50 €	50%
SAINT DIDIER	22/11/2017	22/11/2017	Aménagement de la route de Chateaubourg	353 000,00 €	-00 €	-00 €	100 000,00 €	28%
TOTAL							183 346,16 €	

**Bureau communautaire du 26 février 2018 :**

**DB 2018-002 : Action en faveur des ménages propriétaires occupants – aide à la décision dans le cadre du programme « Habiter mieux » : convention avec SOLIHA 35 pour l'année 2017 (8.5)**

Considérant que le bilan du partenariat établi au titre de l'année 2017, fait état d'un accompagnement de 20 dossiers arrêtés à la première phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit 8 dossiers supplémentaires à ceux prévus dans la convention conclue entre Vitre communauté et SOLIHA Ile-et-Vilaine ;

Considérant l'accroissement du volume de demandes au titre du Programme « Habiter mieux », le nombre de dossiers abandonnés a proportionnellement augmenté ;

Considérant que ces 8 dossiers supplémentaires correspondent à un surcoût, pour SOLIHA Ile-et-Vilaine, de 4 640 € ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

Article 1 : d'approuver le bilan final de la convention de partenariat 2017, avec SOLIHA 35, en faveur du programme « HABITER MIEUX » ;

Article 2 : d'attribuer à SOLIHA 35 une subvention complémentaire de 4 640 € ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'avenant, ci-joint, à la convention d'aide à la décision dans le cadre du programme « HABITER MIEUX » avec SOLIHA 35.

**Le Conseil communautaire, prend acte de cette information.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitre le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ile-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018

#### - Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2)

- DP 2018-001 : Contrat ponctuel de location de la salle de réunion de l'hôtel d'entreprises de Vitré avec la société BOIT' ACTION (3.3)

Considérant la demande de la société BOIT' ACTION, entreprise spécialisée dans l'optimisation de la rentabilité des entreprises, de louer pour une journée, le 30 janvier 2018, la salle de réunion de l'hôtel d'entreprises

Le Président de Vitré Communauté

Décide d'accorder à la société BOIT' ACTION la possibilité de louer la salle de réunion de l'hôtel d'entreprises de Vitré aux conditions suivantes :

- 30 janvier 2018 journée
- salle de réunion
- 66,62 € HT

Décide de signer le contrat de location ponctuelle de la salle de réunion de l'hôtel d'entreprises de Vitré selon les conditions ci-dessus énoncées

- DP 2018-002 : demande de subvention au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine titre du contrat de territoire : projet de promotion des activités physiques aquatiques 2018 (7.5)

Considérant que le coût annuel de l'action est estimée pour 2018 à 42 038,20€ comme le précise le plan de financement ci dessous :

Exercice 2018 (janvier 2018 à décembre 2018)

Charges		Recettes		
Charge personnels	17 535,00 €	Vente de produits	8 271,60 €	19,68%
Fonctionnement bâtiment (fluides et maintenance)	24 503,20 €	Subventions CD 35	2 309,80 €	5,49%
		Subventions ARS*	8 685,60 €	20,66%
		Charge collectivité	22 771,20 €	54,17%
Total	42 038,20 €	Total	42 038,20 €	100,00%

Le Président de Vitré Communauté

Décide de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'action de promotion des activités physiques en milieu aquatique à hauteur de 2 309,80€ soit 5,49 % du coût de l'action.

- DP 2018-003 : Entretien des sentiers de randonnée : autorisation de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire (7.5)

Considérant que le coût annuel de l'entretien est estimée pour 2018 à 62 000€ comme le précise le plan de financement ci dessous :

Dépenses		Recettes	
Entretien par les services de Vitré Communauté : 15 communes	44 000 €	Contrat de territoire (40%)	24 800€
Entretien par les services des communes : 19 communes	18 000 €	Vitré Communauté (60%)	37 200€
Total	62 000 €	Total	62 000 €

Le Président de Vitré Communauté

Décide de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'entretien courant des sentiers de randonnée d'intérêt local à hauteur de 24 800€ soit 40 % du coût de l'action.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

- DP 2018-004 : portant modification du marché n°2017VC0107 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DP 2017-081 - (1.1)

Considérant les modifications envisagées dans le cadre des travaux de rénovation intérieure du laboratoire de recherche et Développement ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de conclure un avenant n°2 au marché 2017VC0107 conclu avec la société VOLUTIQUE pour un montant de - 2 479,13 € H.T. (devis n° Y135047d du 18/12/2017)

- DP 2018-005 : Parc d'activités Route de La Guerche (Vitré) : cession d'un lot à l'entreprise OGR ou à toute autre société tierce s'y substituant (3.2)

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner l'entreprise dans son projet de développement ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de vendre à la société OGR, ou toute autre société tierce s'y substituant, le lot n°5 (parcelle CT 561) du Parc d'activités Route de la Guerche (Vitré) représentant une surface de 1 695 m<sup>2</sup> au prix de 27 € HT/m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 45 765 € HT,

Précise que la base de la TVA sur marge a été fixée par délibération n°116 du Conseil communautaire à 12,76€/m<sup>2</sup>,

Décide de confier la rédaction de l'acte de vente en l'étude de Maître BUIN, notaire à Vitré, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;

- DP 2018-006 : Demande de subvention ARS pour le programme sport-santé (7.5)

Considérant l'action sport-santé initiée en 2015 à la piscine du Bocage ;

Considérant la signature de la charte sport santé bien-être pour certains créneaux d'activités aquatiques ;

Considérant le financement potentiel de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de signer le dossier de demande de financement par l'ARS.

- DP 2018-007 : Bâtiment "MEEF" (Vitré) : location de salles à titre gratuit pour l'association BGE 35 (Boutique de Gestion) - (3.3) Annule et remplace la DB 2017-049

Considérant que l'association souhaite renforcer sa présence sur le territoire à deux jours par semaine au lieu d'une seule journée ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide d'accorder à l'association BGE 35 la location à titre gratuit d'une salle de permanence au sein du bâtiment MEEF (Vitré), à raison de deux journées par semaine jusqu'au 30 juin 2018.

Décide de signer la convention d'occupation précaire selon les conditions ci-dessus énoncées.

- DP 2018-008 : portant modification du marché n°16VC0801 (1.1)

Considérant la liquidation judiciaire du cotraitant Les Presses de Bretagne, sur décision du Tribunal du Commerce de Rennes ;

Considérant la proposition de l'agence EPOKE de remplacer le cotraitant I.P.B.S. par la société Imprimerie Roto Armor située à Plouagat (22) ;

Considérant la demande de changement de prix unitaires au marché ;

Considérant que les montants mini et maxi annuels du marché ne seront pas modifiés ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de signer, pour les points suivants, une modification de marché n°1, au marché n°16VC0801 intervenu entre Vitré Communauté et le groupement Agence EPOKE / Imprimerie Presses de Bretagne Services :

- Transfert du marché à l'imprimerie Roto Armor en remplacement de I.P.B.S.
- Prise en compte de nouveaux prix unitaires au marché.

- DP 2018-009 : portant modification du marché n°2017VC0108 (1.1)

Considérant les adaptations envisagées et nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation intérieure du laboratoire de recherche et Développement ;

Le Président de Vitré Communauté

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Décide de conclure un avenant n°1 au marché 2017VC0108 conclu avec la société MARIOTTE pour un montant de - 4 487,38 € H.T.

- DP 2018-010 : Parc d'activités de LA GARENNE à La Guerche de Bretagne - Cession d'un lot au profit de l'entreprise TRAITEUR DE PARIS ou toute autre société tierce s'y substituant (3.2)

Considérant que le reste de la parcelle cadastrée AX108p' représente une surface de 2 847 m<sup>2</sup> environ, moyennant un prix de vente de 6 € HT/ m<sup>2</sup>, soit un total de 17 082 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge (marge = 3,25 € HT/m<sup>2</sup>).

Le Président de Vitre Communauté

Décide de vendre dans un premier temps, les parcelles AX108p et AX 109 au profit de l'entreprise TRAITEUR DE PARIS ou toute autre société s'y substituant pour un montant total de 13 848 € HT environ, auquel s'ajoutera la TVA sur marge et les frais de notaire ;

Décide de vendre dans un second temps et au plus tard en septembre 2018, le reste de la parcelle AX108p' au profit de l'entreprise TRAITEUR DE PARIS ou toute autre société s'y substituant pour un montant total de 17 082 € HT environ, auquel s'ajoutera la TVA sur marge et les frais de notaire ;

Décide de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Pascal ODY, notaire à La Guerche de Bretagne.

- DP 2018-011 : Décision de prise en considération du projet de démolition-reconstruction à Argentré-du-Plessis Impasse Sauzon - place du Nord - place Belle-Île (8.5)

Considérant que le projet concerne la démolition de 18 logements (groupe 0023) et la reconstruction de 34 nouveaux logements ;

Le Président de Vitre Communauté :

Décide de

Article 1er : Le dossier de démolition de 18 logements sociaux est pris en considération.

Article 2 : la date d'effet de la prise en considération est la date de la présente décision.

- DP 2018-012 : Aménagement du PA de Bréal sous Vitre : autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR (7.5)

Considérant que le plan de financement prévisionnel en phase avant-projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT
Foncier	152 845,72 €
Etudes	52 115,50 €
Travaux de viabilisation	1 134 000 €
Travaux double « tourne à gauche »	396 900 €
Frais divers et imprévus	63 236 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 799 097,22 €</b>
RECETTES	Montant HT
Vente de terrains (sur une hypothèse de 15€ HT/m <sup>2</sup> )	1 013 445,00 €
Subventions SDE	29 320 €
Conseil Départemental	30 000 €
Subvention DETR	250 000 €
Participation VOLVO, Mr Mercier et SCI "Portes de Bretagne"	30 000 €
Fonds propres	446 332,22 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 799 097,22 €</b>

Considérant l'éligibilité de ce projet à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Le Président de Vitre Communauté

Décide de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'État pour cette opération à hauteur de 250 000€.

- DP 2018-013 : Portant attribution d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la maîtrise d'œuvre liée au déplacement de la cuve ammoniac "Sica Agrammo" (1.1)

Considérant que les études d'Avant-Projet liées au déplacement de la cuve avaient déjà été réalisées par le cabinet Legendre dans le cadre du contrat de 2015 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.



Le Président de Vitré Communauté

Attribue à la SARL LEGENDRE, sis 1 boulevard des rochers à Vitré 35500, le marché pour les études et la maîtrise d'œuvre relative au déplacement de la cuve ammoniac sur la commune de Domagné.

Le marché débutera à compter de sa notification et se poursuivra sur toute la durée de la conception du projet à la réception des travaux, levées des réserves et période de parfait achèvement.

Le marché est conclu pour un montant de 4 300,00 € H.T.

- DP 2018-014 : demande de subvention au Conseil Régional pour l'aménagement de la voie verte Vitré Fougères (7.5)

Considérant que cette intégration rendrait éligible ce projet au financement du Conseil Régional à hauteur de 20% du montant des travaux hors-taxes et que cette prise en charge doit être présentée au vote du budget régional en mars 2018,

Le Président de Vitré Communauté

Décide de solliciter la subvention au Conseil Régional de Bretagne de 248 029€ correspondant à 20% du montant des travaux estimés à 1 240 145€ HT.

- DP 2018-015 : portant modification du marché n° 2017VC0103 (1.1)

Vu le marché n°2017VC0103 conclu avec la société C.C.L. pour un montant initial de 21 345,32 € H.T. ;

Considérant les modifications et adaptations envisagées dans le cadre des travaux de rénovation intérieure du laboratoire de recherche et Développement ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de conclure un avenant n°1 au marché n°2017VC0103 pour un montant de 869,04 € H.T.

- DP 2018-016 : portant modification du marché n° 2017VC0102 (1.1)

Vu le marché n°2017VC0102 conclu avec la société Martinault pour un montant initial de 60 000,00 € H.T. ;

Considérant les adaptations envisagées et nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation intérieure du laboratoire de recherche et Développement ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de conclure un avenant n°1 au marché n°2017VC0102 pour un montant de 2 740,00 € H.T.

- DP 2018-0017 : ZAC de La Roncinière à Vitré - Cession d'un lot à la SCI THOCO ou toute autre société tierce s'y substituant (3.2)

Considérant la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CK231p d'une surface approximative de 918 m<sup>2</sup>, par Mme MASSERON, SCI THOCO, pour son futur cabinet de kinésithérapie ;

Considérant, qu'en raison des délais annoncés par le service des hypothèques pour la renumérotation des parcelles de la partie « activités » de la ZAC de la Roncinière suite à la vente CARROT, intervenue en décembre 2017, la signature de l'acte authentique entre la Ville de Vitré et Vitré Communauté ne pourra pas intervenir avant mai 2018 ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide d'autoriser la signature du contrat de réservation d'une partie de la parcelle cadastrée CK 231p, au profit de la SCI THOCO ou toute autre société tierce s'y substituant, ci-joint et toutes les pièces se rapportant à cette réservation.

- DP 2018-0018 : portant attribution d'un marché pour des prestations d'assurance de type dommage ouvrage dans le cadre de l'extension et le traitement esthétique d'un laboratoire de recherche et développement (1.1)

Considérant les offres remises par les candidats pour les prestations d'assurance de type dommages ouvrage dans le cadre de l'extension et du traitement esthétique d'un laboratoire de recherche et développement ;

Considérant les critères de jugement préalablement portés à la connaissance des candidats ;

Le Président de Vitré Communauté

Attribue à la société SARRE & MOSELLE (courtier), basé à Sarrebourg (57400) un marché pour les prestations d'assurance de type dommages ouvrage dans le cadre de l'extension et du traitement esthétique d'un laboratoire de recherche et développement ;

Le marché est conclu pour une durée de 10 années à compter de la réception de l'ouvrage.

Le marché est conclu pour un montant de 5 704,96 € TTC.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

- DP 2018-0019 : portant attribution d'un marché pour une étude de jalonnement dynamique du stationnement (1.1)

Considérant la proposition technique et financière de 8 décembre 2017, présentée par le cabinet SCE Aménagement et Environnement ;

Le Président de Vitré Communauté

Attribue le marché n° 2018VCTE003MP à la société SCE, basée à Nantes (44262) pour la réalisation d'une étude de jalonnement dynamique du stationnement.

Le marché est conclu pour un montant de 20 944,00 € H.T.

Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification à l'achèvement de la mission.

- DP 2018-020 : Avenant n° 1 au marché N° 15VC1001 – prestations de nettoyage des locaux (1.1)

Considérant l'accord de Pôle Emploi pour l'augmentation de leurs charges locatives en contrepartie de cette prestation ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de passer avec la société VNS, un avenant n°1 au marché 15VC1001 pour prendre en compte les modifications suivantes :

- A compter du 1er mars 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, entretien des locaux à Pôle emploi suivant devis n°18.01.0012.CM pour un montant forfaitaire mensuel de 779,94 € H.T.

Le montant total du marché – reconductions comprises - est porté à la somme de 111 437,76€ H.T. (hors révision de prix et avenants éventuels ultérieurs).

- DP 2018-021 : portant attribution d'un marché de géomètre pour l'aménagement du PA des Boufforts (1.1)

Considérant la proposition de prix du cabinet Legendre pour des prestations de géomètre ;

Le Président de Vitré Communauté

Attribue à la Sarl Legendre, située 1 boulevard des Rochers à Vitré (35500), un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de géomètre sur le parc d'activités Les Boufforts à Vitré.

L'accord-cadre est conclu, sur la base d'un bordereau de prix unitaires, pour un montant minimum de 5 000 € H.T. et un montant maximum de 25 000 € H.T.

- DP 2018-022 : portant attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables au transfert de la compétence eau potable (distribution) et assainissement (1.1)

Considérant l'avis émis par la commission MAPA lors de sa réunion du 13 février 2018 ;

Le Président de Vitré Communauté

Attribue à la SAS ESPELIA, dont le siège social est situé rue Taitbout à Paris, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables au transfert de la compétence eau potable (distribution) et assainissement.

Le marché est conclu pour un montant de 130 400,00 € H.T. et comporte une tranche ferme et 8 tranches optionnelles.

Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification à l'achèvement de la mission, y compris accompagnement post-transfert.

DP 2018-023 : Hôtel d'entreprises de Vitré - Mise en place d'un bail dérogatoire avec LA MAGIE DES FILS (3.3)

Considérant la demande de l'entreprise LA MAGIE DES FILS, couturière à Vitré pour intégrer l'Hôtel d'entreprises de Vitré, selon les conditions suivantes, à savoir :

- Période de la convention : durée maximum de 36 mois à compter de la date de signature dudit bail dérogatoire

- Espace occupé : Atelier n°11

- Surface occupée : 33,67 m<sup>2</sup>

- Loyer appliqué : 3,50 euros HT/m<sup>2</sup>/mois

47 euros HT de charges d'entretien

Soit 164,85 € / mois (cent soixante quatre euros et quatre-vingt centimes)

Hors location de la salle de réunion

Le Président de Vitré Communauté

Décide d'accorder à l'entreprise LA MAGIE DES FILS la possibilité de louer l'atelier n°11 aux conditions précisées ci-dessus ;  
Décide de signer le bail dérogatoire selon les conditions ci-dessus énoncées.

- DP 2018-024 : Prestation d'assistance technique et administrative dans le cadre du développement de projets éoliens sur le territoire de Vitré Communauté (1.1)

Considérant l'offre remise par la société Site à Watts Développement ;  
Le Président de Vitré Communauté

Décide

Article 1 : D'attribuer un accord-cadre d'assistance technique et administrative dans le cadre du développement de projets éoliens sur le territoire de Vitré Communauté à la société Site à Watts Développement – 23 rue de Cotio – 35600 Redon.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 24 000,00 € HT.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée maximale de 4 ans.

- DP 2018-025 : Conseil juridique sur le mode de portage d'un projet d'énergies renouvelables et accompagnement à la création de la société portant le projet - modification 1 (1.1)

Le Président de Vitré Communauté

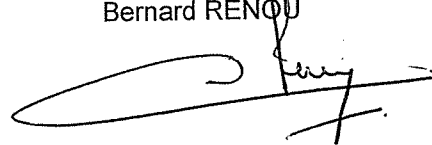
Décide de conclure une modification n°1 prenant en compte l'intégration de la mission détaillée ci-dessus dans la tranche ferme du marché, le montant global inchangé du marché étant désormais défini ainsi :

- Tranche ferme : 9 000,00 € HT
- Tranche conditionnelle : 4 500,00 € HT
- Frais annexes appliqués sur chaque tranche : 12% des montants ci-dessus
- Mission complémentaire : taux horaire de 170,00 € HT et hors frais.

**Le Conseil communautaire, prend acte de cette information.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Désignation d'un membre du Bureau communautaire (5.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°165 du 18 avril 2014, n°236 du 13 juin 2014, n°230 du 30 octobre 2015 et n° DC 2017-190 du 17 novembre 2017 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n° 157 du 29 septembre 2017 ;

Vu l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Taillis, le 21 janvier 2018 ;

Vu l'élection de Marie-Françoise VERGER, Maire de la commune de Taillis, le 25 janvier 2018 ;

**Afin de permettre à l'ensemble des Maires de Vitré Communauté d'être membre du Bureau, ou de s'y faire représenter, il est proposé de procéder à l'élection de Marie-Françoise VERGER, Maire de la commune de Taillis.**

Il est procédé au vote :

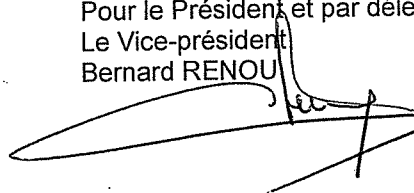
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



**DELIBERATION****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018****- Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (5.3)**

Le Président expose :

Vu l'article 22 III du Code des Marchés publics, initialement applicable et désormais codifié aux articles L1411-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales et relatifs à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°166 du 18 avril 2014 procédant à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 231 du 30 octobre 2015 portant modification de la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Taillis, le 21 janvier 2018 ;

Considérant que le mandat précédent de conseillère communautaire de Madame Marie-Françoise VERGER a pris fin le 21 janvier 2018 ;

Considérant la composition de la CAO, suite à ladite délibération du 30 octobre 2015, à savoir :

- Le Président de Vitré Communauté ou son représentant
- 5 titulaires et 1 suppléant :

Titulaires	Suppléants
GODELOUP Janine	MARQUET Joël
LEBRY Jean-Pierre	
CARRE Elisabeth	
VERGER Marie-Françoise	
BEAUGENDRE Maurice	

Il vous est proposé :

- De prendre acte de la fin de mandat de Madame Marie-Françoise VERGER, titulaire et de son remplacement par Monsieur Joël MARQUET, suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire de la même liste ;
- De modifier la composition de la CAO comme suit :
  - Le Président de Vitré Communauté ou son représentant
  - 5 titulaires :

**Titulaires**

GODELOUP Janine  
LEBRY Jean-Pierre  
CARRE Elisabeth  
MARQUET Joël  
BEAUGENDRE Maurice

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

Il est procédé au vote :

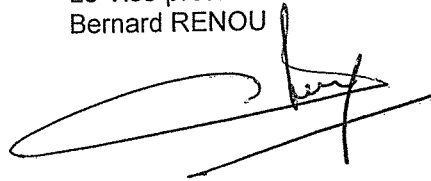
Abstention : 0

Nombre de votants : 53  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



**DELIBERATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : désignation de nouveaux représentants  
(5.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 fixant le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au Comité administrant le SMICTOM « Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine » à 51 titulaires et 51 suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 168 du Conseil communautaire du 18 avril 2014 désignant les représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Taillis, le 21 janvier 2018 ;

**Il convient de procéder à l'élection de nouveaux représentants, au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine.**

**Sont candidats :**

**TITULAIRE :**

Marie-Françoise VERGER

**SUPPLEANT :**

Philippe CHAVROCHE

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

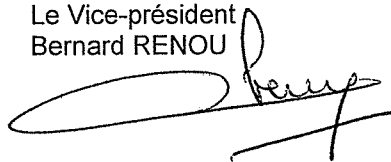
**Nombre de votants : 53**

- Nombre de voix pour : 53
- Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré : désignation de nouveaux représentants  
(5.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2014, fixant le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au comité du « Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré » a 53 titulaires et 46 suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération N° 169 du Conseil communautaire du 18 avril 2014 désignant les représentants de Vitré Communauté au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Vu la démission, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, de Thierry DELAUNAY, du poste de représentant titulaire (commune de Marpiré) ;

Vu la démission, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, de Frédéric LEJAS, du poste de représentant suppléant (commune de Marpiré) ;

Vu l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Taillis, le 21 janvier 2018 ;

**Il convient de procéder à l'élection de nouveaux représentants, au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.**

**Sont candidats :**

**TITULAIRES :**

Hervé SEVENO (commune de Marpiré)  
Philippe CHAVROCHE (commune de Taillis)

**SUPPLEANTS :**

Thierry DELAUNAY (commune de Marpiré)  
Aurélien MOREAU (commune de Taillis)

Il est procédé au vote :

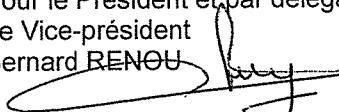
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU





**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Commission Culture et Commission Identité, Communication et événementiel  
(ICE) : Désignation d'un nouveau membre (5.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°242 du 13 juin 2014 relative à la nomination des membres de la commission « identité, communication et événementiel » (ICE) ;

Vu la délibération n°248 du 13 juin 2014 relative à la nomination des membres de la commission « culture » ;

Considérant que Monsieur Hervé UTARD souhaite devenir membre de la commission « identité, communication et événementiel » (ICE) ;

Considérant que Monsieur Yves LECOMPTE souhaite devenir membre de la commission « culture »

**Il vous est proposé de procéder aux votes.**

Il est procédé au vote :

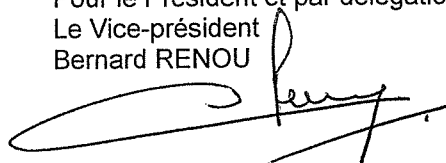
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018

#### - Adoption des Comptes Administratifs 2017 de Vitré Communauté (7.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2017 dressés par le comptable ;

Considérant que Monsieur Bernard RENOU, Vice-Président en charge des finances, est proposé pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Monsieur Pierre MEHAIGNERIE, Président, se retirera pour laisser la présidence à Monsieur Bernard RENOU pour le vote des comptes administratifs ;

Il vous est proposé d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par l'ordonnateur, après vous être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Les comptes administratifs peuvent se résumer de la manière suivante :

◆	<b>BUDGET PRINCIPAL</b> : Résultat de clôture		12 909 829.24 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	1 059 141.35 €
■	Résultats antérieurs reportés :		9 911 265.04 €
■	<b>Résultat à affecter (fonctionnement)</b>	:	<b>10 970 406.39 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement 2017	:	1 469 653.06 €
■	Excédent d'investissement reporté	:	469 176.18 €
■	<b>Solde d'exécution d'investissement (report inclus)</b>	:	<b>1 938 829.24 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS</b> : Résultat de clôture		34 530.85 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	0 €
■	Résultat antérieurs reportés	:	0 €
■	<b>Résultat à affecter (fonctionnement)</b>	:	<b>0 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement 2017	:	5 351.64 €
■	Excédent d'investissement reporté	:	29 179.21 €
■	<b>Solde d'exécution d'investissement (reports inclus):</b>	:	<b>34 530.85 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE PISCINES</b> : Résultat de clôture		630 771.85 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	0 €
■	Résultat antérieurs reportés	:	0 €
■	<b>Résultat à affecter (fonctionnement)</b>	:	<b>0 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement 2017	:	- 453 331.07 €
■	Excédent d'investissement reporté	:	1 084 102.92 €
■	<b>Solde d'exécution d'investissement (reports inclus):</b>	:	<b>630 771.85 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS</b> : Résultat de clôture		- 1 539 356.83 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	413 648.49 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	0 €
■	<b>Résultat à affecter (fonctionnement)</b>	:	<b>413 648.49 €</b>

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

■	Solde d'exécution d'investissement 2017	:	- 1 227 092.44 €
■	Excédent d'investissement reporté	:	- 725 912.88 €
■	<b>Solde d'exécution d'investissement (report inclus)</b>	:	<b>- 1 953 005.32 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE PAYS</b> : Résultat de clôture		9 834.17 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	- 66 375.83 €
■	Résultats antérieurs reportés (fonctionnement)	:	76 210.00 €
◆	<b>BUDGET ANNEXE SPANC</b> : Résultat de clôture		19 342.91 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	19 937.00 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	- 10 196.96 €
■	<b>Résultat à affecter (fonctionnement)</b>	:	<b>9 740.04 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement 2017	:	1 740.00 €
■	Excédent d'investissement reporté	:	7 862.87 €
■	<b>Solde d'exécution d'investissement (reports inclus):</b>	:	<b>9 602.87 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE Zone de PIQUET (Etelles)</b> :		
	Résultat de clôture		- 507 135.68 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	- 1 814 227.15 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	1 307 091.47 €
■	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	<b>- 507 135.68 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	1 783 183.31 €
■	Déficit d'investissement reporté	:	- 1 783 183.31 €
■	<b>Déficit global d'investissement (reports inclus)</b>	:	<b>0 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE Zone du HAUT MONTIGNE (Torcé)</b> :		
	Résultat de clôture		- 91 088.37 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	- 91 088.37 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	0 €
■	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	<b>- 91 088.37 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	721 355.87 €
■	Déficit d'investissement reporté	:	- 721 355.87 €
■	<b>Déficit global d'investissement (reports inclus)</b>	:	<b>0 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE Zone de LA CHAPELLERIE (Châtillon en Vendelais)</b> :		
	Résultat de clôture		- 497 316.50 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	- 585 980.85 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	88 664.35 €
■	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	<b>- 497 316.50 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	0 €
■	Déficit d'investissement reporté	:	0 €
■	<b>Déficit global d'investissement (reports inclus)</b>	:	<b>0 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE Zone du PIGEON BLANC (St Germain du Pinel)</b> :		
	Résultat de clôture		- 453 858.20 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	- 451 852.76 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	- 2 005.44 €
■	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	<b>- 453 858.20 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	224 339.90 €
■	Déficit d'investissement reporté	:	- 224 339.90 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

■	<b>Déficit global d'investissement (reports inclus)</b>	:	<b>0 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE Zone du RELAIS (Bréal sous Vitré) :</b>		
	Résultat de clôture	:	- 270 218.99 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	- 415 174.46 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	144 955.47 €
■	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	<b>- 270 218.99 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	414 462.11 €
■	Déficit d'investissement reporté	:	- 414 462.11 €
■	<b>Déficit global d'investissement (reports inclus)</b>	:	<b>0 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE Zone de la GAULTIERE (Châteaubourg/Domagné) :</b>		
	Résultat de clôture	:	428 791.71 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	- 7 325 660.74 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	3 389 452.45 €
■	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	<b>- 3 936 208.29 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	7 353 381.68 €
■	Déficit d'investissement reporté	:	- 2 988 381.68 €
■	<b>Déficit global d'investissement (reports inclus)</b>	:	<b>4 365 000.00 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE Zone de la GRANDE HAIE (Vitré) :</b>		
	Résultat de clôture	:	- 680 972.12 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	- 4 670 839.99 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	989 867.87 €
■	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	<b>- 3 680 972.12 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	4 763 234.42 €
■	Déficit d'investissement reporté	:	- 1 763 234.42 €
■	<b>Déficit global d'investissement (reports inclus)</b>	:	<b>3 000 000.00 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE Zone VAGUE DE LA NOE (Domalain) :</b>		
	Résultat de clôture	:	- 379 146.66 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	- 897 542.33 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	518 395.67 €
■	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	<b>- 379 146.66 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	897 000.00 €
■	Excédent d'investissement reporté	:	- 897 000.00 €
■	<b>Excédent global d'investissement (reports inclus)</b>	:	<b>0 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE Zone la HUPERIE (Erbrée) :</b>		
	Résultat de clôture	:	532 710.24 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	- 468 080.88 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	1 000 791.12 €
■	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	<b>532 710.24 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	425 762.87 €
■	Déficit d'investissement reporté	:	- 425 762.27 €
■	<b>Déficit global d'investissement (reports inclus)</b>	:	<b>0 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE Zone EIC (La Guerche) :</b>		
	Résultat de clôture	:	- 71 084.67 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	- 17 691.65 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	- 101 063.02 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

■	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	- 118 754.67 €
■	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	- 22 128.67 €
■	Excédent d'investissement reporté	:	69 798.67 €
■	<b>Excédent global d'investissement (reports inclus)</b>	:	<b>47 670.00 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE Zone de la Peltière (Moutiers) :</b>		
	Résultat de clôture		22 047.71 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	- 130 705.19 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	24 878.43 €
■	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	<b>- 105 826.76 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	129 494.97 €
■	Déficit d'investissement reporté	:	- 1 620.50 €
■	<b>Déficit global d'investissement (reports inclus)</b>	:	<b>127 874.47 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE Zone de Beauvais (Moutiers / Availles) :</b>		
	Résultat de clôture		- 1 123 256.92 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	- 1 226 772.44 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	- 25 081.76 €
■	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	<b>- 1 251 854.20 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	1 149 210.02 €
■	Déficit d'investissement reporté	:	- 1 020 612.74 €
■	<b>Déficit global d'investissement (reports inclus)</b>	:	<b>128 597.28 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE Zone de la Chardonneret (Bais) :</b>		
	Résultat de clôture		- 738 468.64 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	- 721 044.80 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	- 17 423.84 €
■	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	<b>- 738 468.64 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	26 595.45 €
■	Déficit d'investissement reporté	:	- 26 595.45 €
■	<b>Déficit global d'investissement (reports inclus)</b>	:	<b>0 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE PA Route de la Guerche (Vitré) :</b>		
	Résultat de clôture		- 387 139.59 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	- 408 306,46 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	21 166.87 €
■	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	<b>- 387 139.59 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	426 719.35 €
■	Déficit d'investissement reporté	:	- 426 719.35 €
■	<b>Déficit global d'investissement (reports inclus)</b>	:	<b>0 €</b>
◆	<b>BUDGET ANNEXE Zones d'activités :</b>		
	Résultat de clôture		44 019,70 €
■	Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	:	22 435 650,78 €
■	Résultats antérieurs reportés	:	0 €
■	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	<b>22 435 650,78 €</b>
■	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	- 22 391 631,08 €
■	Déficit d'investissement reporté	:	0 €
■	<b>Déficit global d'investissement (reports inclus)</b>	:	<b>- 22 391 631,08 €</b>

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

Il vous est proposé d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est procédé au vote :

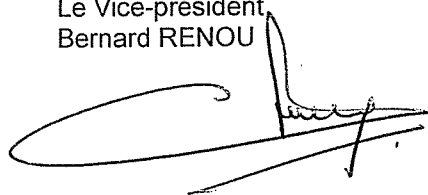
Abstention : 1 (M. Pierre MEHAIGNERIE ne participe pas au vote)

Nombre de votants : 52  
• Nombre de voix pour : 52  
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à la majorité des votants.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président,  
Bernard RENO



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**  
**- Affectation des résultats 2017 (7.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L-2311-5 relatif à l'affectation des résultats de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour les budgets de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que les budgets primitifs de l'exercice 2018 reprendront les résultats de l'exercice 2017 ;

**BUDGET PRINCIPAL :**

Le résultat 2017 du budget principal a donné lieu à :

- un <b>excédent global de fonctionnement 2017</b> de	10 970 406.39 €
- un <b>excédent global d'investissement 2017</b> de	1 938 829.24 €

Il vous est proposé :

- de constater un excédent d'investissement de **1 938 829.24 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement » (recette) sur l'exercice 2018 du budget primitif du budget principal de Vitré Communauté ;
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit **10 970 406.39 €** à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »

**BUDGET annexe TRANSPORTS :**

Le résultat du budget a donné lieu à :

- un <b>excédent global d'investissement 2017</b> de	34 530.85 €
--	-------------

Il vous est proposé :

- de constater l'excédent d'investissement de **34 530.85 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

**BUDGET annexe PISCINES :**

Le résultat du budget a donné lieu à :

- un <b>excédent global d'investissement 2017</b> de	630 771.85 €
--	--------------

Il vous est proposé :

- de constater l'excédent d'investissement de **630 771.85 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

**BUDGET annexe ATELIERS RELAIS :**

Le résultat du budget a donné lieu à :

- un <b>excédent global de fonctionnement 2017</b> de	413 648.49 €
- un <b>déficit global d'investissement 2017</b> de	- 1 953 005.32 €

Il vous est proposé :

- d'affecter la somme de **413 648.49 €** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

de constater le déficit d'investissement de - 1 953 005.32 € à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

**BUDGET annexe PAYS DE VITRÉ :**

Le résultat du budget a donné lieu à :

- un excédent global de fonctionnement 2017 de 9 834.17 €

Il vous est proposé :

de constater un excédent de fonctionnement de 9 834.17 € à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »

**BUDGET annexe SPANC :**

Le résultat du budget a donné lieu à :

- un excédent global de fonctionnement 2017 de 9 740.04 €  
- un excédent global d'investissement 2017 de 9 602.87 €

Il vous est proposé :

de constater l'excédent de fonctionnement de 9 740.04 € à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »  
de constater l'excédent d'investissement de 9 602.87 € à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

**BUDGET annexe Zones d'activités :**

Le résultat du budget a donné lieu à :

- un excédent global de fonctionnement 2017 de 10 550 372,35 €  
- un déficit global d'investissement 2017 de -14 722 489,33 €

Il vous est proposé :

de constater l'excédent de fonctionnement de 10 550 372,35 € à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »  
de constater le déficit d'investissement de - 14 722 489,33 € à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018****- Approbation des comptes de gestion 2017 de Vitré Communauté établis par le Trésorier de "Vitré Collectivités" (7.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Il vous est proposé d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Trésorier de Vitré Collectivités, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

Il est procédé au vote :

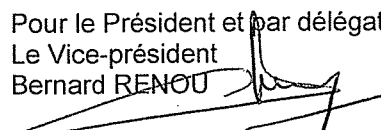
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOUE



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**  
**- Budgets primitifs 2018 : investissement et fonctionnement (7.1)**

Le Président expose :

Vu l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux finances intercommunales ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2018 ;

Vu les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2017 ;

Vu l'affectation des résultats de 2017 ;

Considérant le projet de budgets primitifs pour l'exercice 2018 ;

**Après lecture des différents éléments des budgets primitifs 2018, il vous est proposé d'adopter les budgets primitifs 2018 :**

- budget principal,
- des zones d'activités,
- des transports,
- du S.P.A.N.C.,
- des piscines,
- du Pays de Vitré.

Y compris les annexes B et suivantes : état de la dette, tableau des effectifs, propositions des subventions et participations.

Il est procédé au vote :

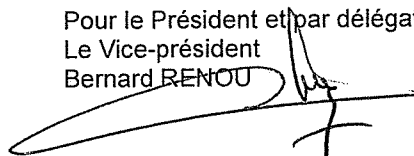
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 52  
• Contre : 1 (Hervé UTARD)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à la majorité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOUE



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

**DELIBERATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Fixation des taux 2018 (7.2)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 7 mars 2018 ;

Considérant que le Conseil communautaire doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril, se prononcer sur le taux des impôts directs intercommunaux ;

Considérant que le fondement de la politique menée depuis plusieurs années sur le territoire vise à protéger le pouvoir d'achat des familles et la compétitive des entreprises ;

Considérant que dans le cadre du budget de l'exercice 2018, il est proposé de ne pas modifier les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe d'Habitation, de la taxe sur le Foncier Non Bâti et de la taxe sur le Foncier Bâti, ce qui correspond pour l'année 2018 à :

- ☞ Pour la Cotisation Foncière des Entreprises :
  - **24,40 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**
  
- ☞ Pour les impôts ménage :
  - 10,72 % pour la Taxe d'Habitation (TH)
  - 2,21 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)
  - 1,90% pour le taux pour la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)

**Il vous est proposé de voter ces taux 2018.**

Il est procédé au vote :

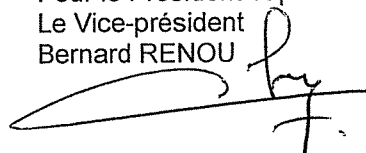
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Dotations liées à la fiscalité : montants 2018 (7.2)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les orientations du Débat d'Orientations Budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 7 mars 2018 ;

Considérant qu'en 2018, l'Attribution de Compensation (AC) provisoire est de 15 000 000 € (cf annexe) ;

Considérant que le montant de la répartition de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 4 795 665€ est maintenu.

**Il vous est proposé de voter le montant de ces enveloppes (cf. annexe).**

Il est procédé au vote :

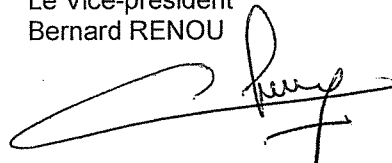
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE  
**MONTANTS PROVISOIRES 2018**

	Attribution de compensation BUDGETAIRE CC 26/01/2017	DSC 2018	TOTAL DOTATIONS PROVISOIRES 2018
Argentré du Plessis	742 008 €	264 697 €	1 006 703 €
Availles sur Seiche	14 326 €	44 491 €	58 817 €
Bais	118 193 €	132 561 €	250 754 €
Balazé	37 097 €	137 120 €	174 217 €
Bréal sous Vitré	47 411 €	40 054 €	87 465 €
Brielles	-2 378 €	41 695 €	39 317 €
Champeaux	9 068 €	30 208 €	39 276 €
La Chapelle Erbrée	5 576 €	39 385 €	44 961 €
Châteaubourg	2 250 212 €	382 306 €	2 632 518 €
Châtillon en Vendelais	201 513 €	107 520 €	309 033 €
Cornillé	138 856 €	53 183 €	192 039 €
Domagné	222 977 €	137 727 €	360 704 €
Domalain	58 252 €	122 289 €	180 541 €
Drouges	24 183 €	33 429 €	57 612 €
Erbrée	27 939 €	104 602 €	132 541 €
Etrelles	315 289 €	161 432 €	476 721 €
Gennes sur Seiche	18 864 €	51 845 €	70 709 €
La Guerche de Bretagne	1 474 957 €	271 018 €	1 745 975 €
Landavran	-45 €	38 899 €	38 854 €
Louvigné de Bais	502 523 €	106 730 €	609 253 €
Marpiré	32 072 €	65 399 €	97 471 €
Mecé	291 €	36 043 €	36 334 €
Mondevert	35 378 €	47 469 €	82 847 €
Montautour	25 315 €	16 350 €	41 665 €
Montreuil des Landes	27 304 €	14 709 €	42 013 €
Montreuil sous Pérouse	202 342 €	67 223 €	269 565 €
Moulins	50 273 €	41 634 €	91 907 €
Moussé	6 113 €	20 544 €	26 657 €
Moulliers	48 248 €	56 282 €	104 530 €
Le Pertre	96 734 €	90 866 €	187 600 €
Pocé les Bois	18 077 €	66 980 €	85 057 €
Princé	0 €	23 887 €	23 887 €
Rannée	-1 655 €	73 908 €	72 253 €
Saint Aubin des Landes	238 249 €	56 708 €	294 957 €
Saint Christophe des Bois	38 600 €	33 125 €	71 725 €
Saint Didier	26 184 €	111 653 €	137 837 €
Saint Germain du Pinel	-4 130 €	55 006 €	50 876 €
Saint Jean sur Vilaine	44 299 €	65 703 €	110 002 €
Saint M'Hervé	48 731 €	86 308 €	135 039 €
Selle-Guerchaise	2 064 €	9 786 €	11 850 €
Taillis	28 898 €	62 725 €	91 323 €
Torcé	131 836 €	70 869 €	202 705 €
Vai d'Izé	262 026 €	156 995 €	419 021 €
Vergeal	9 327 €	45 646 €	54 973 €
Visseiche	22 430 €	52 332 €	74 762 €
Vitré	7 204 491 €	1 066 324 €	8 270 815 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 800 016 €</b>	<b>4 795 665 €</b>	<b>19 595 681 €</b>

## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018

#### - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) : fixation du taux 2018 (7.2)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires du SMICTOM ;

Vu la décision du bureau réunion du SMICTOM du 6 février 2018 ;

Considérant que Vitré Communauté a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, elle est donc compétente pour instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant que chaque année, elle doit fixer le taux de cette taxe par délibération ;

Considérant que le SMICTOM propose un taux de 9,98% en 2018 (taux 2017 9,51%). pour couvrir le coût du service. La recette fiscale serait de 6 105 748 € correspondant au montant de la contribution 2018 qui sera versée au SMICTOM.

**Il vous est proposé de prendre connaissance des éléments de fixation du taux de la T.E.O.M. selon les orientations budgétaires du SMICTOM et de voter le taux de 9,98% au titre de 2017 (cf. annexe).**

Il est procédé au vote :

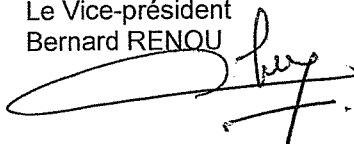
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



TOEM 2018 - Données prévisionnelles				
Code INSEE Commune		Bases 2018	Taux prévisionnel 2018	Cotisation 2018
35006	Argentré du Plessis	3 039 925 €	9,98%	303 385 €
35008	Availles sur Seiche	307 020 €	9,98%	30 641 €
35014	Bais	1 372 327 €	9,98%	136 958 €
35015	Balazé	1 226 914 €	9,98%	122 446 €
35038	Bréal sous Vitré	325 734 €	9,98%	32 508 €
35042	Brielles	413 294 €	9,98%	41 247 €
35052	Champeaux	259 566 €	9,98%	25 905 €
35061	La Chapelle Erbrée	318 504 €	9,98%	31 787 €
35068	Châteaubourg	7 261 059 €	9,98%	724 654 €
35072	Châtillon en Vendelais	1 109 128 €	9,98%	110 691 €
35087	Cornillé	462 973 €	9,98%	46 205 €
35096	Domagné	1 399 513 €	9,98%	139 671 €
35097	Domalain	1 092 758 €	9,98%	109 057 €
35102	Drouges	251 604 €	9,98%	25 110 €
35105	Erbrée	1 134 693 €	9,98%	113 242 €
35109	Etelles	1 907 738 €	9,98%	190 392 €
35119	Gennes sur Seiche	432 689 €	9,98%	43 182 €
35125	La Guerche de Bgne	4 462 150 €	9,98%	445 323 €
35141	Landavran	262 679 €	9,98%	26 215 €
35161	Louvigné de Bais	1 055 671 €	9,98%	105 356 €
35166	Marpiré	459 258 €	9,98%	45 834 €
35170	Mecé	234 720 €	9,98%	23 425 €
35183	Mondevert	371 901 €	9,98%	37 116 €
35185	Montautour	114 996 €	9,98%	11 477 €
35192	Montreuil des Landes	109 366 €	9,98%	10 915 €
35194	Montreuil sous Pérouse	616 940 €	9,98%	61 571 €
35198	Moulins	390 645 €	9,98%	38 986 €
35199	Moussé	136 833 €	9,98%	13 656 €
35200	Moutiers	433 572 €	9,98%	43 270 €
35217	Le Pertre	830 571 €	9,98%	82 891 €
35229	Pocé les Bois	847 394 €	9,98%	84 570 €
35232	Princé	187 371 €	9,98%	18 700 €
35235	Rannée	628 844 €	9,98%	62 759 €
35252	Saint Aubin des Landes	478 979 €	9,98%	47 802 €
35260	Saint Christophe des Bois	277 999 €	9,98%	27 744 €
35264	Saint Didier	1 332 378 €	9,98%	132 971 €
35272	Saint Germain du Pinel	504 355 €	9,98%	50 335 €
35283	Saint Jean sur Vilaine	854 524 €	9,98%	85 281 €
35300	Saint M'Hervé	829 397 €	9,98%	82 774 €
35325	La Selle Guerchaise	68 124 €	9,98%	6 799 €
35330	Taillis	558 242 €	9,98%	55 713 €
35338	Torcé	996 113 €	9,98%	99 412 €
35347	Val d'Izé	1 469 391 €	9,98%	146 645 €
35350	Vergeal	386 643 €	9,98%	38 587 €
35359	Visseiche	436 177 €	9,98%	43 530 €
35360	Vitré	19 529 158 €	9,98%	1 949 010 €
	<b>TOTAL</b>	<b>61 179 830 €</b>	<b>9,98%</b>	<b>6 105 748 €</b>

**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Demande d'avis de la commune d'Erbrée sur un projet d'extension de la salle multifonction dans le cadre d'une demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) (7.10)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la demande d'avis de la commune d'Erbrée sur un projet d'extension de la salle multifonction dans le cadre d'une demande de DETR ;

Considérant l'intérêt d'un projet de restructuration de la salle multifonction de la commune d'Erbrée qui héberge le restaurant scolaire de l'école privée (seule école de la commune), le centre de loisirs et bénéficie à l'ensemble de la population pour des manifestations publiques associatives ou privées.

Considérant que ni les travaux, ni les coûts de fonctionnements ultérieurs ne pourront être pris en charge par Vitré Communauté dans la mesure où la Communauté d'agglomération n'a pas intégré la compétence « enfance » dans ses statuts.

Considérant que ce projet accueille également des enfants de communes voisines et que ces travaux vont permettre d'augmenter la capacité d'accueil et le confort des utilisateurs.

**Il vous est proposé d'émettre un avis de principe favorable à ce projet**

Il est procédé au vote :

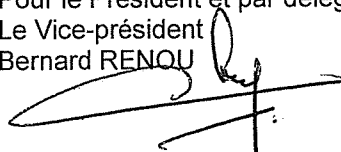
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**



## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018

#### **- Services de téléphonie, fixe, mobile ou autre technologie à venir, internet, et services connexes : convention constitutive d'un groupement de commandes (1.7)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°161 du conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n° 2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président notamment en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n°114 du 7 juillet 2017 donnant délégation au Président pour l'adhésion de nouveaux membres pour les groupements de commandes ;

Considérant que le marché conclu par Vitré Communauté pour l'achat de services de téléphonie arrive à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant que le CCAS de Vitré et la ville de Vitré procèdent également à ce type d'achat ;

Considérant que d'autres structures, notamment celles adhérant au service commun informatique, pourraient avoir également intérêt à regrouper leurs achats avec Vitré Communauté ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes (cf. annexe) ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente, et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres ;

Considérant qu'il serait justifié que Vitré Communauté, au vu de son volume d'achat et des compétences internes, assure la coordination du groupement de commandes à former, procède aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gère la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

**14 MARS 2018**

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes annexée ainsi que les avenants à venir liés aux adhésions et retraits de membres du groupement de commandes.

Il est procédé au vote :

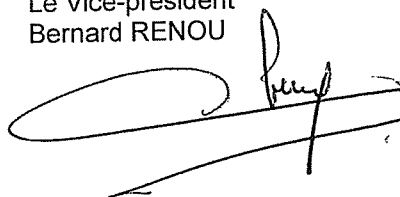
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Acquisition de vêtements et équipements de protection individuelle, entretien des vêtements, achats et services connexes - Convention constitutive d'un groupement de commandes (1.7)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que les marchés conclus par la ville de Vitré pour l'achat de vêtements de travail et EPI d'une part, entretien des vêtements de travail d'autre part, arrivent à échéance en août et octobre 2018 ;

Considérant que Vitré Communauté procède également à ce type d'achat, que le CCAS de Vitré pourrait également y trouver un intérêt si le besoin était confirmé ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commande (cf. annexe) ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente, et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres ;

Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré, au vu de son volume d'achat et des compétences internes, assure la coordination du groupement de commande ;

Considérant que dans ce cadre, la ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commande), et gèrerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération ;

**Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande annexée.**

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU

**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Erbrée - Parc d'activités de la Huperie : Base logistique INTERMARCHE -  
Encaissement de 50% de la subvention perçue par ITM IMMO LOG dans le cadre des  
fouilles archéologiques (7.4)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 21 septembre 2017 portant attribution d'une subvention à hauteur de 210 770 € à la société ITM IMMO LOG pour la réalisation de ces fouilles au titre du FNAP (Fond National pour l'Archéologie Préventive) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-244 du 6 août 2014 actant la réalisation de fouilles archéologiques préventives par le groupe ITM, en raison de l'implantation d'une base logistique ITM sur le parc d'activités de la Huperie à Erbrée ;

Vu la délibération n° 371 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2014 actant la participation financière de Vitré Communauté aux frais engagés par la société ITM IMMO LOG pour ces fouilles et ce, à hauteur de 50 % du coût total (421 540 € HT), soit la somme de 210 770 € HT ;

Considérant les actions entreprises par Vitré Communauté pour faciliter l'implantation de la base logistique de la société ITM IMMO LOG sur la commune d'Erbrée ;

**Il vous est proposé de solliciter auprès de la société ITM IMMO LOG, le versement de 50 % de la subvention perçue au titre du FNAP, soit la somme de 105 385 € ;**

Il est procédé au vote :

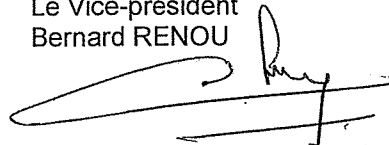
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- La Guerche de Bretagne - Traiteur de Paris ou toute société tierce s'y substituant -  
Versement d'une aide financière sous forme d'avance remboursable (7.4)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision du Président n°2018-10 en date du 22 janvier 2018 actant la cession des parcelles AX108 p' et AX109 situé sur le parc d'activités de La Garenne à La Guerche de Bretagne afin de répondre au projet de développement de l'entreprise TRAITEUR DE PARIS, spécialisée dans la fabrication de mignardises ;

Considérant le niveau d'investissement réalisé dans le cadre de leur projet d'agrandissement, à savoir 4 900 0000 € HT ;

Considérant la création de 45 emplois en CDI d'ici 3 ans ;

Considérant la demande d'aide formulée par l'entreprise auprès de Vitré Communauté pour une avance remboursable à taux nul, sur 6 ans avec un différé d'amortissement d'un an, pour un montant de 150 000 € ;

Considérant l'accompagnement financier accordé par la REGION BRETAGNE sous forme d'aide directe, à hauteur de 135 000 € et sous forme d'avance remboursable, à hauteur de 300 000 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission « développement économique » en date du 15 février dernier en faveur de l'octroi de cette avance remboursable pour le montant sollicité par l'entreprise TRAITEUR DE PARIS ;

Considérant que le portage de l'opération est piloté par la REGION BRETAGNE en tant que chef de file du développement économique sur son territoire ;

**Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec la REGION BRETAGNE actant la mise en place d'une avance remboursable au profit de l'entreprise TRAITEUR DE PARIS à hauteur de 150 000 € selon les conditions énoncées ci-dessus.**

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*  
Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018

#### **- Projet d'extension du PA communautaire du Haut-Montigné Est : convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive (7.4)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre V du Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.522-4, L.523-1, L.523-7, R.523-24 à R.523-38, R.523-60 à R.523-68 et R.545-24 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté n°2017-035 du préfet de la Région Bretagne, en date du 2 février 2017, prescrivant et attribuant le diagnostic d'archéologie préventive préalable aux travaux d'extension du Parc d'Activités du Haut-Montigné sur la commune d'Etrelles, à l'INRAP, Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'INRAP et à Vitré Communauté, l'aménageur, le 10 février 2017 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2017-178 du préfet de la Région Bretagne du 7 juin 2017, notifié à l'INRAP le 21 juin 2017 ;

Vu la décision du Préfet de la Région Bretagne du 16 mars 2017 approuvant le projet d'intervention ;

Vu la décision n° DP 2017-026 du Président de Vitré Communauté, en date du 20 juin 2017, visée par la Préfecture le 22 juin 2017, autorisant la signature du marché n°2017VC0901 avec le groupement « Agence Laurent COUASNON – INFRACONCEPT - EAU & DEBIT – POLENN – JCR ARCHITECTE », missionné pour mener les études préalables et de maîtrise d'oeuvre relatives à la requalification et à l'extension du Parc d'Activités du Haut-Montigné, sur les communes de Torcé et d'Etrelles ;

Considérant que, conformément à l'article L.522-4 du Code du Patrimoine, Vitré Communauté a saisi l'État, par courrier en date du 16 août 2016, afin qu'il examine si le projet d'extension du PA du Haut-Montigné était susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique ;

Considérant que, par courrier en date du 25 août 2016, après consultation de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), le préfet de la Région Bretagne a informé Vitré Communauté qu'en raison de la vaste superficie de l'aménagement (environ 15 ha) et de la situation topographique favorable à l'implantation humaine et à la conservation de vestiges archéologiques, l'emprise de ce projet d'extension de Parc d'Activités fera l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic archéologique préalable aux travaux ;

Considérant que, par courrier en date du 16 janvier 2017, Vitré Communauté a formulé une demande volontaire de réalisation d'un diagnostic anticipé, c'est-à-dire préalable à toute demande d'autorisation de travaux ;

Considérant que, par courrier en date du 2 février 2017, le préfet de la Région Bretagne a notifié à Vitré Communauté l'arrêté n°2017-035 portant prescription de diagnostic archéologique sur le périmètre prévu pour l'extension du Parc d'Activités du Haut-Montigné, situé sur la commune d'Etrelles ;

Considérant que, suite à une erreur dans la liste des parcelles cadastrales concernées par l'emprise, le préfet de la Région Bretagne a notifié à Vitré Communauté, par courrier en date du 7 juin 2017, l'arrêté modificatif n°2017-178 ;

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

Considérant que, conformément à l'article L.523-1 du Code du Patrimoine, la réalisation du diagnostic archéologique préventif est confiée à l'INRAP ;

Considérant que l'INRAP, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par Vitré Communauté pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'intervention de l'INRAP sur le terrain, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération ;

**Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec l'INRAP jointe en annexe à la présente délibération.**

Il est procédé au vote :

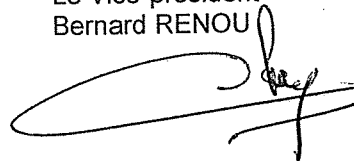
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018

#### **- Transfert de la compétence GEMAPI : demande d'extension de périmètre pour le Syndicat de Bassin Versant de la Seiche (8.8)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, actant le transfert d'une liste de compétences relatives à la GEMAPI aux syndicats de bassin versant couvrant le territoire de Vitré Communauté ;

Vu les présentations en réunion des vice-présidents du 15 mai 2017, ainsi qu'en Bureau communautaire du 22 mai 2017 et du 11 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 a validé le maintien des délégués communaux jusqu'à présent membres des comités syndicaux de ces différentes structures ;

Considérant que, sur le bassin versant de la Seiche, 2 communes du territoire de Vitré Communauté, à savoir BAIS et MOULINS, n'adhéraient pas, préalablement au transfert obligatoire de la compétence GEMAPI, au syndicat de bassin versant de la Seiche, et que celles-ci n'étaient donc pas représentées au sein du Comité Syndical,

Considérant que, de ce fait, le mécanisme de représentation-substitution ne peut s'appliquer pour ces 2 communes,

Considérant que Vitré Communauté ne pouvant pas se substituer à ces 2 communes, il s'agit d'une nouvelle définition de périmètre pour ce syndicat intercommunal, entraînant la nécessité de modifier les statuts de celui-ci,



Il vous est proposé :

- de solliciter formellement l'extension de périmètre du syndicat de bassin versant de la Seiche permettant d'y intégrer les communes de Bais et de Moulins ;
- de solliciter, de ce fait, une modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche ;
- d'autoriser le Président à engager toute démarche auprès du Syndicat de Bassin Versant de la Seiche, pour finaliser cette demande.

Il est procédé au vote :

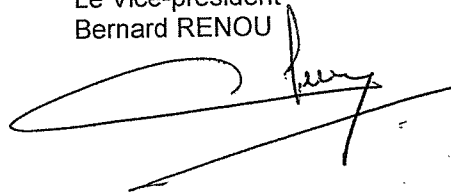
**Abstention : 0**

Nombre de votants : 53  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Transports scolaires : montant de la participation familiale pour l'année scolaire  
2018-2019 (8.7)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n°320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2006 approuvant le règlement de transports scolaires ;

Vu les délibérations des conseils communautaires du 4 octobre 2007, 20 mars 2010, 25 mars 2011, 3 mars 2012, 9 mars 2013, 15 mars 2014, 11 mars 2016 et 17 mars 2017 modifiant le règlement des transports scolaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mars 2017, fixant à 120 euros le montant de la participation familiale pour le transport scolaire ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation familiale applicable au service transport scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant l'avis de la commission transports réunie le 23 janvier 2018 qui souhaite le maintien du montant de celle-ci à **120 euros** par élève pour les deux premiers enfants et la gratuité à compter du 3ème enfant ;

**Il vous est proposé de bien vouloir adopter ce tarif pour la participation familiale des usagers scolaires au titre de l'année 2018-2019.**

Il est procédé au vote :

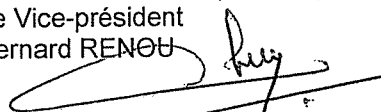
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Transports scolaires : modification du règlement - année scolaire 2018-2019 (8.7)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relevant à 15 euros le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2006 approuvant le règlement de transports scolaires ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 4 octobre 2007, 20 mars 2010, 25 mars 2011, 3 mars 2012, 9 mars 2013, 15 mars 2014, 11 mars 2016 et 17 mars 2017 modifiant ledit règlement ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du conseil communautaire au Bureau ;

Considérant l'avis de la commission transports en date du 23 janvier 2018 ;

**Il vous est proposé de bien vouloir approuver la modification de l'article 9 du règlement des transports scolaires (joint en annexe), en portant la tarification du 2ème duplicata de la carte de transport de 8 à 15 euros afin de se mettre en conformité avec la réglementation :**

**Extrait du règlement :**

**Article 9 – le duplicata de la carte de transport scolaires**

**La première demande de duplicata est gratuite, la seconde entraîne le paiement d'une participation additionnelle de 15 euros y compris pour ceux qui auraient bénéficié de la gratuité du transport scolaire.**

**Pour les demandes de duplicata de carte Korrigo, l'utilisateur s'adresse directement à l'autorité compétente qui se chargera d'éditer une nouvelle carte et d'effectuer la recharge des titres de transport SNCF.**

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**  
**- Création d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement des aires de**  
**covoiturage communales (7.8)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n°320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n° 106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°100 du 24 mai 2013 arrêtant le Plan Climat Énergie Territoriale de Vitré Communauté et son programme d'action ;

Vu l'avis favorable donné le 23 janvier 2018 par la Commission Transports pour la création d'un fonds de concours au profit des communes dans le cadre de l'aménagement des aires de covoiturage communales ;

Considérant que la politique de Vitré Communauté vise à favoriser la pratique du covoiturage, notamment par l'aménagement des aires communales ;

Considérant que l'un des moyens envisagés pour favoriser l'aménagement des aires de covoiturage communales, consiste à mettre en place un fonds de concours au profit des communes ;

Considérant que le versement de ce fonds de concours reste subordonné aux conditions d'attribution fixées, tel que décrit dans le règlement annexé à la présente délibération ;

Considérant que la subvention est fixée à 50 % du montant des dépenses éligibles plafonnées à 2 000 euros HT par projet ;

**Il vous est proposé d'approuver la création de ce fonds de concours et de valider les conditions d'attribution.**

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Création d'un service de location de vélos à assistance électrique - Approbation  
du règlement et de la tarification (8.7)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n°320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°100 du 24 mai 2013 arrêtant le Plan Climat Énergie Territoriale de Vitré Communauté et son programme électrique ;

Vu l'avis favorable donné le 23 janvier 2018 par la Commission Transports pour la création d'un service de location de vélos à assistance électrique ;

Considérant que l'objectif est de rendre plus accessible la pratique du vélo, d'accroître sensiblement la distance parcourue et de séduire les utilisateurs pour qui le vélo à assistance électrique (VAE) peut constituer une transition plus attractive entre un mode de déplacement individuel motorisé (voiture ou 2 roues) et le vélo urbain classique sans assistance ;

Considérant que l'un des moyens envisagés pour inciter les particuliers résidant sur le territoire de Vitré Communauté à acquérir des vélos à assistance électrique, consiste à créer un service de location de vélo à assistance électrique ;

Considérant que l'accès à ce service reste subordonné à la signature d'un contrat de location précisant les droits et obligations réciproques de Vitré Communauté et du locataire, ainsi que la tarification et les durées de location, tel que décrit dans le contrat type annexé à la présente délibération.

**Il vous est proposé de bien vouloir :**

- **approuver la création de ce service de location de vélos à assistance électrique, le contrat ainsi que les tarifs de locations ;**
- **autoriser le Président à signer ces contrats de location.**

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018

#### **- Attribution d'une subvention pour les acquéreurs de vélos à assistance électrique neufs, résidents de Vitré Communauté au titre de l'année 2018 (7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n°320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°100 du 24 mai 2013 arrêtant le Plan Climat Énergie Territorial de Vitré Communauté et son programme d'action ;

Vu l'avis favorable donné le 23 janvier 2018 par la Commission Transports pour la création d'un service de location de vélos à assistance électrique ;

Considérant que l'objectif est de rendre plus accessible la pratique du vélo, d'accroître sensiblement la distance parcourue et de séduire les utilisateurs pour qui le vélo à assistance électrique (VAE) peut constituer une transition plus attractive entre un mode de déplacement individuel motorisé (voiture ou 2 roues) et le vélo urbain classique sans assistance ;

Considérant que l'un des moyens envisagés pour inciter les particuliers résidant sur le territoire de Vitré Communauté à acquérir des vélos à assistance électrique, consiste à leur verser une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ;

Considérant que cette aide financière, octroyée dans le cadre de l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, ne concerne que les personnes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les demandes seront étudiées dans la limite de l'enveloppe budgétaire validée chaque année ;

Considérant que l'octroi de cette subvention reste subordonné à la signature du règlement précisant les droits et obligations réciproques de Vitré Communauté et du bénéficiaire, ainsi que la présentation d'un dossier complet, tel que décrit dans le règlement annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette subvention n'est attribuée qu'après que le demandeur ait bénéficié de la location d'un vélo à assistance électrique proposé par Vitré Communauté, tel que décrit dans le règlement ;

Considérant que Vitré Communauté propose un taux de subvention fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf, plafonné de 200 euros ;

Il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à l'achat de vélo à assistance électrique pour les habitants du territoire de Vitré Communauté ;
- de valider le règlement ci-annexé.

Il est procédé au vote :

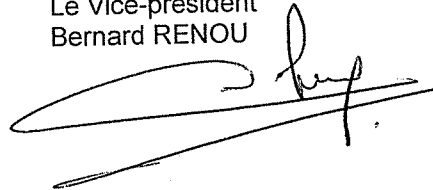
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOUE



## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018

#### **- Garantie d'emprunt - NEOTOA : 4 logements locatifs sociaux - Saint Jean-sur-Vilaine (7.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg, de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré).

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 5 février 2018, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour réaliser une opération d'acquisition en VEFA de quatre logements à Saint Jean-sur-Vilaine « ZAC de la Huberderie » ;

Vu le Contrat de Prêt n° 73448 en annexe, signé entre NEOTOA, ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 497 387,00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°73448 constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENO

**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Tarif de la journée proposée à Paris (8.9)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le projet d'école validé par délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2003 ;

Considérant les activités ponctuelles de l'école d'arts plastiques organisées chaque année visant à sensibiliser et ouvrir les publics aux pratiques des arts plastiques ;

**Il vous est proposé d'approuver le tarif de la prochaine journée culturelle pour l'année scolaire 2017/2018 : tarif 58.00 € ;**

Le recouvrement des prestations sera effectué par le Régisseur qui utilisera la régie mise en place à cet effet.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018

#### - Tableau des effectifs (4.1)

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre Communauté » ;

**Il vous est proposé les créations suivantes au tableau des effectifs :**

Service	Création poste	Nbre de poste(s)	durée hebdomadaire moyenne	date d'effet	Motif
Développement économique	Rédacteur principal 2ème classe Fonctions : chargé de développement économique	1	35H00/35	01/04/2018	Réussite à concours  En contrepartie, un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe sera proposé à la suppression du tableau des effectifs après avis du Comité Technique.
Développement économique	Rédacteur Fonctions : chargé de développement économique	1	35H00/35	15/03/2018	Nécessités de service
Direction culture, tourisme et communication, école d'arts plastiques	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Fonctions : enseignant arts plastiques	1	10H00/20	01/09/2018	Nécessités de service
Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales, service piscines	Adjoint technique (piscine Vitre)	1	18H00/35	15/03/2018	Départ à la retraite.  En contrepartie de la création de ces 2 postes à temps non complet, 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe, temps complet sera proposé à la suppression du tableau des effectifs après avis du Comité Technique
	Adjoint technique (piscine La Guerche de Bretagne)  Fonctions : agent d'entretien et d'accueil	1	17H00/35		

Il est procédé au vote :

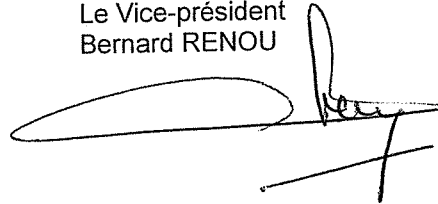
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENO



## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018

#### - Mises à disposition (4.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les dispositions applicables aux mises à disposition de plein droit dans le cadre de services communs ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la mise en œuvre du schéma de mutualisation de Vitré Communauté et la création de services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Il vous est proposé d'accepter les mises à disposition suivantes et d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé des ressources humaines à signer les conventions de mise à disposition avec effet au 12 mars 2018 :**

#### 1/ Mises à disposition sur autorisation (après accord des agents concernés) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	Quotité de travail dans la collectivité d'origine	Quotité de travail dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de Vitré	BEAUGENDRE Dominique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Vitré Communauté	Interventions techniques en assistance-gestion voirie Direction des services techniques	85 %	15 %	12/03/2018 au 31/12/2020
Vitré Communauté	GRILLOT Nathalie	Attaché	Ville de Vitré	Mission commerce	80 %	20 %	12/03/2018 au 31/12/2020

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de convention, jointes en annexe.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 versées par Vitré Communauté seront remboursées par la Ville pour la part du temps mis à disposition.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **14 MARS 2018**

Il est procédé au vote :

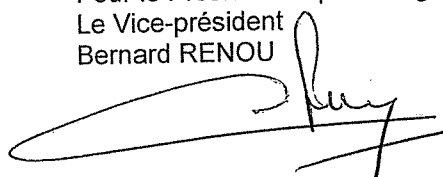
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Autorisation d'exercice d'une activité accessoire (4.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

**Il vous est proposé, après accord de l'agent concerné, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique :**

**- d'autoriser la prolongation de l'activité accessoire d'un agent de la ville de Châteaubourg, Madame Claire DEROUARD, titulaire à temps complet, auprès de Vitré Communauté, pour assurer d'une part, un appui technique à la démarche de mutualisation et d'autre part, un appui technique dans les relations avec les communes en lien avec le réseau des secrétaires de mairie, à raison de 10% d'un temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2018.**

Vitré Communauté versera à l'agent une indemnité mensuelle de 330€ nets. Vitré Communauté pourra indemniser les frais auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs.

Il est procédé au vote :

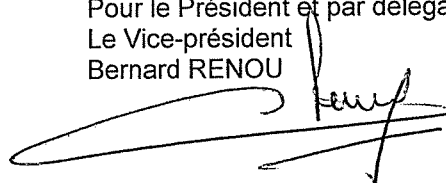
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU



## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018

#### - Animation du Pays de Vitré - Porte de Bretagne - année 2018 (8.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-115 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux Pays ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la Convention d'association pour la gestion de la cellule et des actions « Pays de Vitré – Porte de Bretagne » signée le 22 mai 2006, fixant la répartition de la charge financière, ainsi que la prise en charge de la gestion de la comptabilité, de l'information et des RH du Pays par Vitré Communauté ;

Vu le Contrat de partenariat Europe – Région – Pays 2014-2020 signée avec la Région le 3 juillet 2015 ;

Considérant que, lors de la mise en place du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, les élus n'ont pas souhaité la création d'une structure supplémentaire et que la Convention d'association précise que : l'équipe technique du Pays travaille en étroite collaboration avec les deux EPCI formant le Pays ; le programme d'actions du Pays est suivi par un Comité de pilotage et les deux EPCI ; les actions et/ou études sont portées par l'équipe du Pays et/ou par l'un ou l'autre des EPCI pour l'ensemble du Pays ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'équipe technique du Pays se compose de 6 personnes (5,5 ETP) chargées du suivi administratif et de l'animation des projets menés à l'échelle du territoire du Pays de Vitré – Porte de Bretagne :

- une personne responsable de la cellule Pays (gestion des projets et des contrats, administration, RH) (1 ETP) ;
- une secrétaire (0,5 ETP) ;
- une animatrice du Conseil de développement (1 ETP) ;
- une animatrice du programme européen FEADER-LEADER (1 ETP) ;
- une animatrice territoriale de santé (1 ETP) ;
- un conseiller Espace Info-Energie (hébergé à la Maison du logement de Vitré Communauté) (1 ETP) ;

Considérant que le fonctionnement de la cellule Pays est co-financé par les EPCI constituant le Pays de Vitré – Porte de Bretagne, d'une part, et par des partenaires financiers spécifiques, dans le cadre de différents dispositifs, d'autre part :

- soutien à l'administration et à l'animation générale du Pays par la Région Bretagne dans le cadre du Contrat de partenariat Europe – Région – Pays 2014-2020 ;
- soutien à l'animation du Conseil de développement (CD) par la Région Bretagne dans le cadre du Contrat de partenariat ;
- soutien à l'animation du programme LEADER par le FEADER dans le cadre du Contrat de partenariat ;
- soutien à l'animation territoriale de santé (ATS) par la Région Bretagne et l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- soutien à l'Espace Info-Energie (EIE) par la Région Bretagne et l'ADEME ;



Plan de financement prévisionnel pour l'année 2018 :

Dépenses		Recettes				
Ingénierie Pays	271 520 €	Région (ingénierie Pays)	71 464 €	38 %		
		Région (ingénierie CD)	15 000 €			
		Région (ATS)	8 000 €			
		Région (EIE)	9 361 €			
				FEADER LEADER	39 320 €	14 %
				ADEME	26 500 €	10 %
				ARS	16 000 €	6 %
				EPCI	85 875 €	32 %
Total	271 520 €	Total	271 520 €	100 %		

Considérant qu'en application de la règle prévue dans la Convention d'association du Pays (50 % proportionnellement à la population, 50 % proportionnellement au potentiel financier), le montant des dépenses restant à la charge des EPCI se répartira comme suit :

Communauté	Participation
Vitré Communauté	66 686,03 €
CC Au Pays de la Roche aux Fées	19 188,97 €
Total	85 875,00 €

Considérant que le budget de la cellule Pays constitue un budget annexe du budget de Vitré Communauté, l'Agglomération sollicitera en milieu d'année la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées à hauteur de 50 % de sa participation prévue au budget 2018. Le solde de la participation 2018 sera demandé en début d'année 2019, au regard des dépenses et recettes réellement exécutées ;

Considérant que, dans le budget du Pays, sont également inscrits les financements pour conduire les actions à l'échelle du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, pour lesquelles Vitré Communauté est maître d'ouvrage, ces actions étant pour l'année 2018 :

- actions liées à la mise en place du programme LEADER
- actions en matière de prévention et de promotion de la santé
- soutien aux actions du Conseil de développement

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2018 :

Dépenses		Recettes		
Actions LEADER	2 600 €	ARS	4 900 €	22 %
Prévention Santé	15 000 €	Département	1 480 €	6 %
Actions Conseil de développement	5 000 €	EPCI	16 220 €	72 %
Total	22 600 €	Total	22 600 €	100 %

Considérant qu'en application de la règle prévue dans la Convention d'association du Pays (50 % proportionnellement à la population, 50 % proportionnellement au potentiel financier), le montant des dépenses restant à la charge des EPCI se répartira comme suit :

Communauté	Participation
Vitré Communauté	12 464,39 €
CC Au Pays de la Roche aux Fées	3 755,61 €
Total	16 220,00 €

Considérant d'autre part que Vitré Communauté assure une partie des fonctions supports pour le Pays (comptabilité, informatique, RH) et que le Contrat de partenariat Europe – Région – Pays 2014-2020 offre la possibilité de mobiliser des financements pour ces missions,

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2018 :

Dépenses		Recettes		
Suivi informatique 20 % poste agent du service informatique de Vitré Communauté	8 000 €	Région Bretagne (ingénierie Pays)	20 295 €	80 %
Suivi RH 35 % poste agent du service RH de Vitré Communauté	12 000 €	Vitré Communauté	5 205 €	20 %
Suivi Comptabilité 15 % poste agent du service Comptabilité de Vitré Communauté	5 500 €			
Total	25 500 €	Total	25 500 €	100 %

Il vous est proposé :

- d'approuver les plans de financement présentés, ainsi que la répartition des dépenses restant à la charge de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées, d'une part, et de Vitré Communauté, d'autre part ;
- d'autoriser le Président à solliciter les co-financements auprès des différents partenaires cités et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces partenariats.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 53

- Nombre de voix pour : 53
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU

**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2018**

**- Désignation d'un représentant de Vitré Communauté au Conseil d'Administration  
du CRT Bretagne (5.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les nouveaux statuts du Comité Régional du Tourisme de Bretagne adoptés en Assemblée Générale extraordinaire en date du 19 février 2018 ;

Considérant le courrier de la Présidente du Comité Régional du Tourisme en date du 26 février 2018 ;

**Il vous est proposé de désigner Teddy Régnier, Vice-président en charge du tourisme, pour représenter Vitré Communauté au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du CRT Bretagne.**

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 53**  
• Nombre de voix pour : 53  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 13 mars 2018,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président  
Bernard RENOU

